

## SOCIÉTÉ L'INDO-CHINOISE INDUSTRIELLE F. LETOURNEAU ET CIE (1905-1907)

Société l'Indo-Chinoise Industrielle F. Letourneau et Cie  
Appel de fonds  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 février 1905)

Le conseil de surveillance de cette société a décidé, dans sa séance du 8 février, l'appel du second quart des actions non libérées. En conséquence, les actionnaires sont priés de faire ce versement, soit 25 fr. par action, au plus tard le 25 février 1905, au siège social, 11, rue Cadet, à Paris, ou au Comptoir National d'Escompte, rue Bergère. au compte de la société. — *Petites Affiches*, 16 février 1905.

---

Constitution  
Société l'Indo-Chinoise Industrielle F. Letourneau et Cie  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 mars 1905)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Naret, notaire à Paris, le 31 décembre 1904. M. Francis Etourneau, dit Letourneau, ingénieur-mécanicien, demeurant à Hanoï (Tonkin), et résidant actuellement à Paris, rue Cadet, 11, a établi les statuts d'une société en commandite par actions, sous la dénomination de : Société l'Indo-Chinoise Industrielle. La raison et la signature sociales sont : F. Letourneau et Compagnie.

La société a pour objet : toutes les applications de l'électricité industrielle ; la vente et la réparation de voitures automobiles, canots à pétrole, à alcool et à essence et, enfin, la représentation en Indo-Chine, au point de vue mécanique et électricité.

Le siège social est à Paris, 11, rue Cadet.

La durée de la société a été fixée à 25 années.

Le fonds social est de 125.000 francs représenté par 1.250 actions de 100 francs chacune. Sur ces actions, 250 entièrement libérées, ont été attribuées à M. Letourneau, fondateur, en représentation de ses apports. Les 1.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart. En outre des actions d'apport dont il est fait mention ci-dessus, il a été attribué au fondateur, une somme espèces de 10.000 francs.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et la somme nécessaire pour servir aux actions 5 % d'intérêt. Sur l'excédent, 25 % seront attribués au gérant ; 5 % au conseil de surveillance et 5 % au personnel. Le solde sera réparti entre les actionnaires.

Ont été nommés membres du conseil de surveillance MM. Gueudelot, Dubois, Garcin, Lopez, et Mouter. M. Francis Letourneau, susnommé, sera seul gérant responsable. — *Journal des sociétés françaises par actions*, 26 février 1905.

---

Indo-Chinoise Industrielle. F. Letourneau et Cie (Sté l').— Faillite prononcée par jugement du 29 septembre 1905. M. Bonneau, 6, rue de Savoie, syndic.  
(Cote de la Bourse et de la banque, 26 octobre 1905)

---

Société l'Indo-Chinoise Industrielle  
Opposition au jugement déclaratif de faillite  
(Cote de la Bourse et de la banque, 10 octobre 1905)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Caron, huissier à Paris, en date du 5 octobre 1905. M. Drouelle, demeurant à Paris, 99, avenue de la République, agissant en qualité de liquidateur de la Société l'Indo-Chinoise Industrielle, ayant eu notamment pour objet les applications de l'électricité, avec siège social, actuellement au domicile du liquidateur. 90, avenue de la République, a formé opposition au jugement du tribunal de commerce, en date du 29 septembre 1905, qui avait déclaré en état de faillite ladite société. Les créanciers intéressés au maintien de la faillite sont invités à produire leurs titres de créances entre les mains de M. Bonneau, demeurant à Paris, 6, rue de Savoie, syndic.

---

Société l'Indo-Chinoise Industrielle F. Letourneau et Cie  
Annulation du jugement déclaratif de faillite  
(Cote de la Bourse et de la banque, 30 novembre 1905)

D'un jugement rendu par le tribunal de commerce de la Seine, séant a Paris, le 24 novembre 1905. il a été extrait ce qui suit : Le Tribunal déclare nul et de nul effet le jugement du 29 septembre 1905, déclaratif de la faillite de cette société, ayant eu pour objet les applications de l'électricité, avec siège social, 90, avenue de la République, à Paris. En conséquence, rapporte ledit jugement et replace ladite société, au même et semblable état qu'avant icelui.

---

Société l'Indo-Chinoise Industrielle  
Appel de fonds  
(Cote de la Bourse et de la banque, 21 septembre 1906)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a décidé l'appel immédiat des troisième et quatrième quarts des actions. Les versements seront reçus, 11, rue Cadet, à Paris.— *Petites Affiches*, 11 décembre 1906.

---

Société l'Indo-Chinoise Industrielle  
Transformation en société anonyme  
(Cote de la Bourse et de la banque, 15 décembre 1906)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée extraordinaire le 9 novembre 1906, ont voté les résolutions suivantes : 1<sup>o</sup> Ratification du jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 18 juillet 1906, qui a déclaré nulle la délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 mars 1905. 2<sup>o</sup> Approbation du

compte du liquidateur et *quitus* à ce dernier. Les actionnaires ont voté, en outre, la transformation, en société anonyme, de la société qui était en commandite par actions. Les statuts ont été modifiés en conséquence, et MM. le baron de Goy, demeurant à Paris, 5, rue Jean-Jacques-Rousseau ; Dupont, 4, rue Tesson ; Eugène Weigert, 42, rue de Paradis ; et Raynaud, 85, boulevard Voltaire ont été nommés administrateurs. — *Affiches parisiennes*, 8 décembre 1906.

---

Société de l'Indo-Chinoise Industrielle  
Changement de dénomination  
Augmentation éventuelle du capital  
Nomination d'administrateurs  
Modifications aux statuts  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 juillet 1907)

Des procès-verbaux des assemblées extraordinaires des actionnaires en date des 11 mai et 11 juin 1907, il résulte que la dénomination de la société sera désormais : Société française d'entreprises électriques.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'à 1.000.000 de fr.

La première augmentation devra être au minimum de 125.000 fr. sur laquelle, à titre d'apports nouveaux, une somme de 30.000 fr., sera prélevée et versée à M. Letourneau.

Ont été nommés administrateurs : MM. Besson, Favaron, du Commun, Ernest Lorin et Letourneau, en qualité d'administrateur-directeur.

En conséquence, diverses modifications ont été apportées aux statuts. — *Affiches parisiennes*, 10 juillet 1907.

---

Un krach de cinq millions  
(*La Lanterne*, 11 juin 1914)

En 1906, la « Société française d'entreprises électriques », au capital de 125.000 francs, puis de 375.000 francs, enfin d'un million, était fondée par MM. Dupuy-Dutemps, Favaron, du Commun, Letourneau et du Préval.

Ils constituèrent ensuite la « Société des secteurs électriques du Faubourg-Saint-Denis », au capital de 350.000 francs ; puis successivement la « Société du secteur électrique du centre parisien », au capital de 500.000 francs ; la « Société du secteur électrique de Saint-Michel » ; la « Société du secteur d'Asnières », au capital de 1.500.000 francs ; enfin la « Société du secteur électrique du Plateau Central », au capital de 2 millions.

Comme ces sociétés étaient prospères, on décida la création de l'« Union des secteurs électrique de France », au capital de 1.500.000 fr., dont 1.350.000 fr. d'actions d'apport pour les anciennes sociétés. Cette dernière société, commença de fonctionner en janvier 1912 et, dès le 20 février, les deuxième et troisième quarts furent appelés ; le 19 mars, on faisait appel au dernier quart, et le 22 mars 1912, la société était mise en liquidation judiciaire.

L'expert commis constata dans son rapport l'irrégularité de la constitution de ces sociétés et la distribution de dividendes fictifs, dont il rendit responsables tous les administrateurs. M. Durand, juge d'instruction, s'occupe d'établir les responsabilités.

---